

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 20 octobre 2008 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2008

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD , Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE (arrivé à 19h18), Delphine CHOLLET (arrivée à 20h00, procuration à Laurent LAFAYE), Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Christine FERNANDEZ.

Absents excusés : Josette HILAIRE (procuration à Bernard FOURNIAUD), Michèle LEPAGE (procuration à Delphine GABOUTY), Olivier CARPE (procuration à Julien CARREAU).

Secrétaire : Alain GERBAUD.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 20 octobre 2008

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2008

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Espace G. Brassens : fixation des tarifs publics	ADOPTE CONTRE : 4
2) Taxe locale sur la publicité extérieure	ADOPTE
3) Extension Espace G. Brassens : fixation des pénalités	ADOPTE
4) Désignation délégués et représentants de la collectivité à différents organismes	ADOPTE
5) Ateliers périscolaires et Accueil de Loisirs : convention avec la ludothèque « Arc en Ciel » : mise à disposition de jeux 2008 –2009	ADOPTE
6) Convention 2008 –2009 de mise à disposition de locaux et animation annuelle : Commune de Feytiat / Association EPE (Ecole des Parents et Educateurs)	ADOPTE
7) Modification indemnités de fonction des élus	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 20 octobre 2008

Le Maire,



Bernard FOURNIAUD

OBJET : TARIFS PUBLICS 2009

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet de tarifs publics 2009 pour l'Espace Georges Brassens, étudié lors de la municipalité du 10 octobre 2008.

Les tarifs des différentes prestations, rassemblés dans le tableau mis en annexe, s'appuient sur leur coût de revient estimé mais tiennent compte également des prix pratiqués dans les communes proches, qui louent des salles de configuration identique.

Pour les associations de la commune, la location des salles, les prestations et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année ; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées cas par cas.

Les associations caritatives hors commune bénéficient d'une remise de 40% ; pour tous les autres preneurs, les tarifs pleins s'appliquent.

Les tarifs sont dégressifs sur la durée de location : la remise est de 30% le 2^{ème} jour et 50% les jours suivants.

Les prestations exceptionnelles qui pourraient être demandées seront facturées au prix coûtant, incluant les frais de gestion .

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Pour **tous** les preneurs, une caution basée sur le prix HT de location de la salle sera exigée lors de la signature de la convention de location : 900€ pour la salle de spectacle et 230€ pour la salle Pastel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure

Le Maire, Bernard FOURNIAUD, expose au conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 :

La taxe sur la publicité sur les affiches,

La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Le Maire rappelle que la commune perçoit en 2008 la taxe sur les emplacements publicitaires et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à l'ancienne à compter du 1^{er} janvier 2009.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

Les dispositifs publicitaires

Les préenseignes,

Les enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement et dépend du nombre d'habitants de la commune .

Sont exonérés de droit :

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

Les enseignes, si la somme de leurs superficies est au plus égale à 7 m².

Le Maire précise que le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,

Les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1.5m² **ou** les préenseignes dont la superficie est supérieure à 1.5m²,

Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

Les dispositifs apposés sur les mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme de leurs superficies est comprise entre 12 et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Le Maire indique que le nouveau texte législatif fixe des tarifs maximaux –par m², par an et par face- ; ces tarifs peuvent être minorés ou majorés selon les dispositions de l'article L 2333-10 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.

2) d'opter pour les majorations maximales prévues à l'article L 2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants_membres d'un EPCI de plus de 50 000, soit:

Dispositifs et préenseignes non numériques :	20€
Dispositifs et préenseignes numériques :	60€
Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12m ² :	20€
Enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ² :	40€
Enseignes dont la superficie est supérieure à 50m ² :	80€

Ces majorations sont applicables à compter de 2010.

L'article L 2333-16 a prévu des dispositions transitoires, applicables à toutes les catégories de supports, pour arriver progressivement à ces tarifs ; la différence entre ces tarifs et un tarif de référence est lissée sur 5 ans, de 2009 à 2013.

La commune opte pour le tarif de référence de droit commun, soit 15€/par m2 et par an, pour toutes les catégories de support.

L'évolution des tarifs s' établit de la manière suivante (par m2 et par an) :

	Dispositifs et Préenseignes Non numériques	Dispositifs et Préenseignes numériques	Enseignes 7<m2<=12	Enseignes 12<m2<=50	Enseignes > 50m2
2009	15€	15€	15€	15€	15€
2010	16.25€	26.25€	16.25€	21.25€	31.25€
2011	17.50€	37.50€	17.50€	27.50€	47.50€
2012	18.75€	48.75€	18.75€	33.75€	63.75€
2013	20€	60€	20€	40€	80€

La 1^{ère} indexation des tarifs prendra effet en 2014.

3) d'effectuer le recouvrement de la taxe « au fil de l'eau »

Objet : Pénalités sur chantier extension de la salle G.Brassens

Le Maire, Bernard FOURNIAUD, rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées avec certaines des entreprises retenues pour le chantier de l'extension de la salle G.Brassens

La réception des travaux étant effectuée, le maître d'œuvre a pu procéder au décompte des différentes pénalités pour les entreprises concernées.

a) Pénalités pour jours de retard, calculées sur la base du retard entre la date de fin des travaux comprenant les jours d'intempérie- 11 juin 2008- et la date de réception des travaux – 8 octobre 2008.

AIXE CONFORT (plomberie, chauffage)	: 21 000€
GOURSAUD (menuiseries extérieures)	: 2 100€
LE PROGRES (peintures)	: 2 100€

b) Pénalités pour retard de remise de documents.

FINANSCENE (scénographie)	: 2 280€
-----------------------------	----------

Pénalités pour absences aux réunions de chantiers.

GUYOT (charpente bois)	: 304€
PRAT (Couverture tuiles)	: 1 064€
TSC (sous-traitance scénographie)	: 836€
FINANSCENE (scénographie)	: 532€
AIXE CONFORT (plomberie, chauffage)	: 2 280€

Pénalité spécifique

PRAT (Couverture tuiles)	: 1 500€
---------------------------	----------

Monsieur le Maire propose de retenir ces pénalités sans aucune modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer aux entreprises concernées les pénalités de retard telles que détaillées ci-dessus.
- de donner son accord aux propositions de M. le Maire et de s'en tenir à ce décompte.
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Désignation délégués et représentants de la collectivité à différents organismes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Paul DENANOT de ses fonctions de conseiller municipal adjoint au Maire en date du 02/10/2008, acceptée par Madame le Préfet le 03/10/2008, en raison de la règle du cumul de mandats (Président du Conseil régional, Député européen), suite à la désignation de Mme Christine FERNANDEZ, Conseillère municipale, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués et représentants de la collectivité à divers organismes :

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Membres titulaires : - Bernard FOURNIAUD
- Jean-Yves BOURNAZEAUD

Membres suppléants : - Gilbert ROUSSEAU
- Catherine GOUDOUD

Commission d'études Finances :

- M. Bernard FOURNIAUD – Président de droit
- M. Gaston CHASSAIN – Vice-Président
- Mme Josette HILAIRE
- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Paulette DORE

Membre opposition : M. Julien CARREAU.

Autres commissions :

Madame Christine FERNANDEZ, nouvelle conseillère municipale intégrera à compter du 20 octobre 2008 les instances suivantes :

- Commission Agenda 21
- Commission Economique
- Commission Pastel

Objet : Ateliers périscolaires et Accueil de loisirs : convention avec la ludothèque « Arc-en-ciel » - Mise à disposition de jeux 2008 - 2009

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires, la commune envisage de créer un atelier « Jeux de société » pour l'année 2008 –2009.

La mise en place de cette activité nécessite la mise à disposition de jeux pour des enfants de 6 à 12 ans.

Madame Catherine GOUDOUD propose qu'également, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (petites vacances, mercredis), il peut être nécessaire de disposer, le cas échéant, de jeux.

Il propose la signature d'une nouvelle convention avec la ludothèque « Arc-en-ciel » (association Beaubreuil vacances loisirs).

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer à compter du 01/11/2008 pour une durée de 1 an moyennant une adhésion annuelle de 80 euros, étant précisé que le prêt de jeux pour trois semaines s'effectue sur la base d'un euro par jeu ou éventuellement cinq euros pour un jeu surdimensionné.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions de Madame Catherine GOUDOUD;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Beaubreuil vacances loisirs (ludothèque « Arc-en-ciel »)
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Convention 2008 – 2009 de mise à disposition de locaux et animation annuelle :
Commune de Feytiat Association EPE (Ecole des Parents et Educateurs)**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le 25/10/2007, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer avec l'association Ecole des Parents et Educateurs de Limoges une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet de service 2007 du relais d'assistantes maternelles.

Le but était la mise en place de réunions à thème avec un objectif qui est le développement de la professionnalisation des assistantes maternelles agréées.

Madame Catherine GOUDOUD présente le bilan des actions réalisées et propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention d'un an pour l'année 2008-2009 à compter du 01/01/2009 sur la base d'une nouvelle proposition financière, à savoir, 80 euros par animation, 0,40 €/km de frais de déplacement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification indemnités de fonction des élus

Monsieur Gaston CHASSAIN, adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 21 mars 2008 avait été adoptée une délibération fixant les indemnités de fonction des élus.

En raison des règles de cumul de mandats, Monsieur DENANOT a transmis à Mme le Préfet sa démission au titre de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au Maire de Feytiat.

Cette démission ayant été acceptée par Mme le Préfet le 3 octobre 2008, conformément à la législation en vigueur, Madame Christine FERNANDEZ a accepté le 4 octobre 2008, le poste de conseillère municipale.

M. Gaston CHASSAIN propose qu'à compter du 4/10/2008 deux modifications soient apportées au tableau, celle concernant M. le Maire et celle concernant Mme Christine FERNANDEZ.

Qualité	Nom – Prénom	Taux
Maire	Bernard FOURNIAUD	43 % de l'indemnité brute 1015
Adjoint	Gaston CHASSAIN	19% de l'indice brut 1015
Adjointe	Josette HILAIRE	19% de l'indice brut 1015
Adjointe	Catherine GOUDOUD	19% de l'indice brut 1015
Adjoint	Gilbert ROUSSEAU	19% de l'indice brut 1015
Adjointe	Paulette DORÉ	19% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Yves BOURNAZEAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Michel PASSE	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Pierre MOREAU	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Patrick APPERT	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Jacques MORLAY	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Alain GERBAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Pierre PENAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Laurent LAFAYE	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale déléguée	Delphine CHOLLET	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Jacqueline SOURY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Simone LACOUTURIÈRE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Martine LEPETIT	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Pierrette BONHOURE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Marie-Claude BODEN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Germain MADIA	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Marylène VERDÈME	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Céline SARRAZIN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Isabelle FAURE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Michèle LEPAGE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Delphine GABOUTY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Julien CARREAU	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Olivier CARPE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Christine FERNANDEZ	1,5% de l'indice brut 1015

Le Conseil après en avoir délibéré adopte ces propositions.